

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

024/171

### **POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT SUR LA NEUTRALISATION DU PARKING DU GYMNASE GARDET RUE DES FUSILLES DE VINGRE À COURNON-D'AUVERGNE.**

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,
- Vu la demande de l'association Basket-ball Cournon d'Auvergne dans le cadre de l'organisation du « Cournon'Monde » au gymnase Gardet rue des Fusillés de vingré à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du parking du gymnase Gardet afin d'assurer la sécurité publique.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le parking du gymnase Gardet, dans sa partie comprise entre l'allée du gymnase et le 9 rue des Fusillés de vingré, sera fermé à la circulation ainsi qu'au stationnement, du vendredi 7 juin 2024 à 19h00 jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 21h00, afin d'organiser la nouvelle édition du tournoi "Cournon'Monde" à Cournon-d'Auvergne.

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

#### **Article 3<sup>ème</sup>**

Toute infraction relative au non respect des articles précédemment cités fera l'objet d'une contravention et le véhicule sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 23 mai 2024

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Cournon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

**29 MAI 2024**

